

**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-12

FINANCES

**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2026**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI-ROLLO**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sidonie HOURS

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un Débat d'Orientation général du Budget, dans un délai dix semaines précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la situation de la dette communale.

Délibération N° 2026-04-12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le DOB doit porter tant le budget principal que sur les budgets annexes, et, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

La présentation du rapport est faite par Monsieur Le Maire qui précise que la majeure partie des informations a été préparée en amont par l'ancienne mandature et qu'il est difficile de refaire complètement un rapport avec une nouvelle orientation politique dans un délai contraint. Le rapport des orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L 2313-1, L2121-12 L1612-2 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 conformément aux règles en vigueur.

PREND ACTE de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de Laudun-L'Ardoise pour l'année 2026 ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**

Délibération N° 2026-04-12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.